

Les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant des lignes électriques à très haute tension perçoivent chaque année une imposition forfaitaire : « la taxe pylône ».

Montant fixé

Pour 2025, les montants à recouvrer par les communes au titre de la taxe sur les pylônes électriques à haute et très haute tension, s'établissent comme suit :

- 3 235 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts
- 6 461 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts

Comment et quand percevoir cette redevance ?

Pour les communes de l'Oise, le service RTE traitant ce domaine est :

RTE GET Nord-Ouest

133 rue Louis Roche

92230 GENNEVILLIERS

Ce service réalise en début de chaque année une enquête afin de mettre à jour l'inventaire des pylônes. Le versement est effectué à l'administration fiscale au début du mois de mai. Cette dernière fait suivre les éléments au niveau des trésoreries pour un versement aux communes en fin d'année (octobre ou novembre).

Les communes n'ont aucune démarche à effectuer ni de titre de recette à éditer préalablement.

En savoir plus : [Bulletin Officiel des finances publiques-impôts](#)

MONTANT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE SUR LES PYLÔNES

En application de l'article 1519 A du Code Général des Impôts, les communes perçoivent chaque année des recettes de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

Fixée jusqu'en 2012 par arrêté, l'actualisation du montant de la taxe sur les pylônes a été, depuis, intégrée dans la base BOFIP-Impôts sous la référence BOI-TFP-PYL.

Année	Pylône supportant ligne électrique dont tension comprise entre 200 et 350 kV	Pylône supportant ligne électrique dont tension supérieure à 350 kV
2006	1 506 €	3 012 €
2007	1 575 €	3 150 €
2008	1 634 €	3 268 €
2009	1 702 €	3 404 €
2010	1 824 €	3 647 €
2011	1 914 €	3 827 €
2012	2 002 €	4 002 €
2013	2 076 €	4 149 €
2014	2 146 €	4 289 €
2015	2 198 €	4 393 €
2016	2 254 €	4 504 €
2017	2 318 €	4 631 €
2018	2 368 €	4 730 €
2019	2 428 €	4 850 €
2020	2 543 €	5 080 €
2021	2 601 €	5 196 €
2022	2 669 €	5 331 €
2023	2 800 €	5 592 €
2024	3 074 €	6 140 €
2025	3 235 €	6 461 €